



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

AVIS PUBLIC

ENVOI DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2023

Taxation foncière annuelle

La Loi prévoit que le propriétaire d'un immeuble est responsable des taxes, même s'il n'a pas reçu de compte. Un avis public est publié par le trésorier annonçant l'envoi des comptes de taxes.

IMPORTANT : Si vous n'avez pas reçu de compte de taxes municipales au cours de la première semaine de février, vous devez communiquer avec le Service de la taxation au : 418-674-2588 poste 2301.

Veillez prendre note que le fait de ne pas recevoir votre compte de taxes municipales ne vous soustrait en aucune façon à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues par la Municipalité.

La Municipalité de Saint-Fulgence ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.

Dates d'échéances

Les paiements doivent s'effectuer aux dates suivantes :

Le 1^{er} versement dû le 24 février 2023

Le 2^{ième} versement dû le 21 avril 2023

Le 3^{ième} versement dû le 22 juin 2023

Le 4^{ième} versement dû le 25 août 2023

Toute somme dont le montant total est supérieur à 300 \$ et dont le paiement complet est effectué à la date du 1^{er} versement, un escompte de 1.5% vous est accordé sur votre facture.

Modalités de paiement

PAR INTERNET : via les systèmes de paiement électronique internet des institutions financières.

Par la poste : en nous faisant parvenir vos chèques à l'adresse suivante : 253, rue Saguenay
Saint-Fulgence, QC G0V 1S0

Vous pouvez payer en argent, en chèque ou par paiement direct à l'hôtel de Ville, au comptoir
du service de la perception des taxes, sur les heures de bureau.

Prenez note que les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

Donné à Saint-Fulgence ce 25ième jour de janvier 2023.

Jimmy Houde
Directeur général